

DELIBERATION N° 2019/437

Attribuant une avance de subventions aux écoles publiques de la ville de DUMBEA, pour l'achat des produits d'entretien, papier hygiénique et produits pharmaceutiques année 2020

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 novembre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2018/477 du 19 décembre 2018, approuvant le budget primitif 2019 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2019/276 du 29 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2019/334 du 16 octobre 2019, portant décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

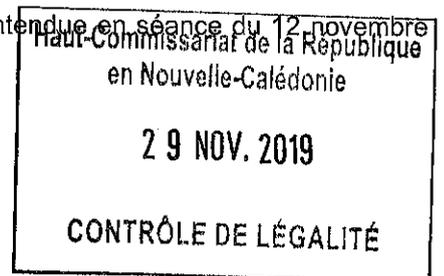
VU la délibération n° 2019/419 du 27 novembre 2019, portant décision modificative n° 4 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/132 du 25 octobre 2019,

La commission municipale intitulée « éducation et jeunesse », entendue en séance du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer les avances de subvention de fonctionnement suivantes aux établissements publics du 1^{er} degré de la ville de Dumbéa, pour les achats de produits d'entretien, papier hygiénique et produits pharmaceutiques, selon le tableau suivant :

ECOLES	MONTANT Produits d'entretien/Papier hygiénique	MONTANT Produits pharmaceutiques
HIGGINSON	73.675	6.938
COLIBRIS	52.515	4.238
DILLENSEGER	125.235	12.150
BARDOU	77.435	6.638
MYOSOTIS	45.345	3.713
NIAOULIS	55.770	5.025
DE GRESLAN	100.000	8.475
JACARANDAS	45.500	3.750
BENEBIG	98.170	8.025
CLAIN	145.645	13.463
OASIS	74.915	7.238
DUBOISE	103.595	9.338
ORANGERS	63.560	5.700
FONG ELEMENTAIRE	96.270	8.775
FONG MATERNELLE	61.080	5.100
DELACHARLERIE-ROLLY	161.185	16.013
DORBRITZ	163.665	16.613

MAINGUET	78.675	6.938
ECOLE DSM	58.250	5.625
TOTAUX	1.680.485	153.775

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant total d'un-million-huit-cent-trente-quatre-mille-deux-cent-soixante-francs (1 834 260 F.CFP), seront imputées à la section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », du budget principal 2020 de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

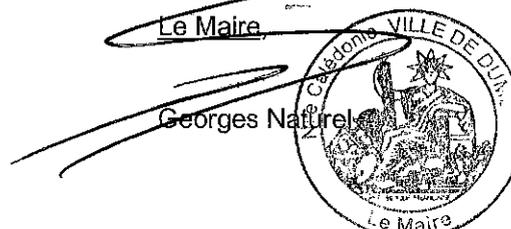
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019

Le Maire,

Georges Natfurel



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLES	-	19